

C1

REGLEMENT
Camp des jeunes talents

FEDERATION VALAISANNE D'ATHLETISME

14 au 19 juillet 2024

Rue du Pont 39 1963 VETROZ

REMARQUES LIMINAIRES:

Forme

Par souci de concision, la *forme masculine* employée dans ce document désigne aussi bien les filles que les garçons. Le sigle FVA sera utilisé pour désigner la Fédération valaisanne d'athlétisme.

Version officielle

La version française de ces directives fait foi.

1. Mandat

Pour développer la pratique de l'athlétisme de compétition sur piste, la FVA met sur pied une semaine d'entraînement. Ce camp est destiné à encourager et perfectionner la relève cantonale. Le camp se déroulera à Ovronnaz.

2. Buts

Les objectifs de la FVA sont de développer une relève sportive de qualité. Par la mise sur pied de ce camp, le comité poursuit plusieurs objectifs sportifs et pédagogiques. La recherche de la pérennité des athlètes dans la famille de l'athlétisme valaisan est un but prioritaire et primordial. Au vu de l'âge des jeunes, le développement de la pratique des concours multiples est vivement souhaité. La gestion des contraintes de la vie en commun est aussi recherchée. Les échanges entre les sportifs issus de toutes les régions du canton sont également au centre des préoccupations de la FVA.

3. Responsabilités

Le camp sera dirigé par un chef de camp, mandaté par le comité de la FVA. Le chef de camp effectuera les tâches suivantes:

- faire les réservations nécessaires,
- déclarer le cours auprès de Jeunesse et sport, via le coach de la FVA,
- trouver des moniteurs Jeunesse et sport dûment reconnus,
- rechercher si nécessaire des aides pour les "events" éventuels et le bon fonctionnement du camp.

4. Cahier des charges

La direction du camp disposera d'un cahier des charges (C2). Il effectuera les sélections pour le camp.

5. Catégories et âges des athlètes sélectionnables

U14 M / U14 W	Première année	2012	12 ans
U14 M / U14 W	Deuxième année	2011	13 ans
U16 M / U16 W	Première année	2010	14 ans
U16 M / U16 W	Deuxième année	2009	15 ans

6. Places à disposition

U14 M 1 ^{ère} année	10 places
U14 W 1 ^{ère} année	10 places
U14 M 2 ^{ème} année	10 places
U14 W 2 ^{ème} année	10 places
U16 M 1 ^{ère} année	10 places
U16 W 1 ^{ère} année	10 places
U16 M 2 ^{ème} année	10 places
U16 W 2 ^{ème} année	10 places

Si des catégories ne remplissent pas les 10 places prévues, celles-ci seront réparties entre les autres catégories pour essayer de garder un équilibre d'âge et de genre.

7. Critères de sélection

Sont sélectionnables les athlètes considérés comme Valaisans, à savoir :

- Les athlètes suisses selon art. 4 du RO et licenciés dans un club valaisan.
- Un athlète valaisan licencié dans un club non valaisan ne pourra pas être reconnu comme valaisan.
- Avoir participé à des compétitions pendant la saison 23-24.

8. Devoirs de base des athlètes

Les athlètes auront payés leur licence.

Les sportifs sélectionnés payeront les frais du camp.

En matière de dopage, les athlètes devront se conformer aux directives d'antidopage de Swiss Olympic.

9. Engagement de la Fédération

La FVA prendra en charge une partie des frais du camp d'entraînement.

Le montant du camp encaissé auprès des athlètes sera fixé chaque année par décision du comité de la FVA.

10. Période de sélection

La durée de sélection s'étendra jusqu'au lendemain des valaisans individuels du mois de juin de l'année du camp (soit aux environs du 10 juin).

11. Modalités de sélection

Au vu du nombre de place à disposition, l'admission au camp se fera sur inscription.

12. Autorité de sélection

La liste des sportifs sélectionnés sera soumise pour approbation au comité central de la FVA et à la commission technique.

13. Devoir des clubs

La liste des sélectionnés sera transmise aux clubs pour signature et approbation.

14. Discipline et comportement

Pendant le camp, les athlètes se devront de faire preuve d'un comportement irréprochable. Les athlètes blessés avant le camp ne seront pas acceptés.

15. Attentes de la Fédération

Les athlètes devront assurer la poursuite de leur activité au sein du monde de l'athlétisme valaisan. Si tel n'était pas le cas, la Fédération est en droit d'exiger du club, respectivement de l'athlète, le remboursement intégral des frais de participation à la semaine d'entraînement.

16. Santé

Les parents des athlètes donneront toutes les informations nécessaires à la direction du camp en cas de problèmes de santé. Les renseignements seront traités confidentiellement par le chef de camp.

17. Réserve

Si un athlète est susceptible de troubler le bon déroulement du camp, il ne sera pas sélectionné.

18. Sanctions

L'athlète qui ne respectera pas les directives du centre sportif, de la direction du camp ou des moniteurs sera renvoyé. Le sportif assumera l'intégralité des frais du séjour.

19. Délégué responsable de la Fédération valaisanne

En 2024, Monsieur Loann Gabioud est la personne mandatée par la Fédération pour diriger la semaine.

Pierre-Michel Venetz

Président de la Fédération

Vétroz, le 22 mai 2024